

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2013

Le sept novembre deux mille treize à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Guy **LECOUTEUX**, Maire.

Date de convocation : 31 octobre 2013

Date d'affichage : 31 octobre 2013

Membres en exercice : 19 **Présents** : 16 **Votants** : 16

Etaient présents: Annie **PRIEUR**, Gérard **DUVAL**, Laurent **LEFEBVRE**, Pascal **KNOBELSPIESS**, Didier **LEROY**, Françoise **DENEUVE**, Patrice **PETIT**, Chryseline **GAUTIER**, Anthony **RENAUD**, Jean-François **DESCHAMPS**, Catherine **MERLEN**, Isabelle **DELAISEMENT**, Danièle **LASONN**, Odile **BIGO** et Christian **BRUMACHON**.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Florence **LOUVET**

Absentes : Marie-Claude **LEGALICIER** et Véronique **LOUET**.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente,

URBANISME :

- Modification du Plan Local d'Urbanisme – Arrêt du projet - ,
- ZAC des GENETAIS,
- Réactualisation de la longueur de la voirie communale,

CRECHE MUNICIPALE :

- Modification du règlement intérieur de la crèche,
- Contrat enfance jeunesse,

SCOLAIRE :

- Rythmes scolaires 2014,

FINANCE :

- Virements de crédits,
- Subventions diverses,
- Indemnité de conseil 2013 du Trésorier Municipal,
- Admission en non-valeur,

PERSONNEL COMMUNAL :

- Création et suppression de poste au restaurant scolaire,

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA HALLE DE SPORTS :

- CRDSU de Haute Normandie,
- Monsieur **LEBLOND**,
- C.F.A. Horticole,

CONVENTION CDG76 :

- Renouvellement de la convention aux missions optionnelles du CDG 76,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2013, lequel est adopté à **L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATIONS :

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approbation de la modification n°2

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique sur le projet de modification est achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient, maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123.13 et R 123-19,

VU la consultation des personnes publiques du 2 juillet 2013,

VU la délibération du 19 décembre 2012 engageant la procédure de modification et en fixant les modalités de concertation,

VU l'arrêté municipal n° 29.2013 du 6 août 2013 ordonnant une enquête publique sur le projet de modification, enquête publique qui s'est déroulée du 2 septembre 2013 au 3 octobre 2013,

VU le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 30 octobre 2013,

CONSIDÉRANT que la modification du Plan Local d'Urbanisme présentée est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme de la commune telle qu'elle est annexée à la présente.

Cette modification consiste :

- à actualiser le règlement de la zone UF en rapport avec la réalité du terrain,
- à classer les parcelles n° A320 - A367 - A566 - et A747 actuellement en zone 1AUa en 1UHa,
- à supprimer les indices de cavités levées,
- à modifier le plan de zonage au regard de l'évolution des limites territoriales de Belbeuf.

DIT QUE :

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information).

Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de BELBEUF, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Région de Haute Normandie, Préfecture de Seine-Maritime.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de BELBEUF sera transmise au Préfet de la Région de Haute Normandie, Préfet de Seine-Maritime.

A l'unanimité

ZAC DES GENETAIS

Modification du règlement graphique de la ZAC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de la SAS Prestige Foncier aménageur de la ZAC des GENETAIS, rencontrant des difficultés concernant la vente de l'îlot B, à successivement trois sociétés de construction régionales : CLEVERTE – CIR Promotion et CAP HORN.

La SAS Prestige Foncier propose de découper en 8 lots individuels l'îlot B en lieu et place d'un lot unique, et précise que les réseaux de la ZAC, permettent l'alimentation de ces 8 lots individuels ; la gestion pluviale sera mutualisée dans le respect du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

La SAS Prestige Foncier sollicite également la suppression de l'angle d'attache de la construction du lot 76 à la demande de l'acquéreur de ce terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité.**

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Réactualisation de la longueur de la voirie communale.

Vu les articles L 2334- à L 2334-23 du CGCT,

Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculée en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et des nouvelles voies a été établie en partenariat avec les services de l'ATESAT.

Le linéaire de voirie représente un total de 11 555 ml appartenant à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 11 555 ml.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité.**

CRECHE MUNICIPALE

Modification du règlement intérieur de la crèche « Bonne Aventure »

Madame Annie PRIEUR précise qu'à la demande du médecin du Département, il est nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement intérieur à savoir qu'il est interdit de demander aux parents de produire un certificat médical au retour d'un enfant malade et de lister les maladies à évictions obligatoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** les modifications citées ci-dessus.

La présente délibération accompagnée du règlement intérieur de la crèche sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région de Haute Normandie, Préfet de Seine-Maritime.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Madame Annie PRIEUR expose au conseil municipal que la convention « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf de Seine-Maritime et la commune de Belbeuf et qu'elle permet de bénéficier des participations financières de la Caf de Seine-Maritime.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention « Enfance et Jeunesse » signée entre les communes : Bonsecours, Franqueville Saint Pierre, Le Mesnil-Esnard, La Neuville Chant d'Oisel, Boos, Montmain et le Syndicat Intercommunal du Relais d'assistantes Maternelles du Plateau Est de ROUEN, pour la période du 2 septembre 2013 au 31 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité**.

RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Demande de moratoire d'application et de réouverture de la concertation

Le Conseil Municipal de Belbeuf réuni en session ordinaire du 7 novembre 2013, a évoqué la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, telle que validée par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Cette réforme, applicable de droit dès la rentrée scolaire 2013, a fait l'objet, par délibération n°03.2013 en date du 28 mars 2013, d'un report d'application à la rentrée 2014, comme la possibilité en était offerte par le décret précité.

Les membres de la Municipalité ont participé à des réunions d'information organisées par la Préfecture de Seine-Maritime. Des réunions de concertation ont ensuite été organisées par la Commune avec les directeurs d'écoles, les parents d'élèves et les différents prestataires associatifs ou privés. Le Conseil municipal a également pris connaissance des premiers retours d'expérience des communes ayant appliqué la réforme à la rentrée scolaire de 2013.

Le Conseil municipal de Belbeuf constate qu'en dépit de son engagement dans la mise en œuvre de cette réforme et des différents assouplissements validés par le Gouvernement, des difficultés demeurent sans réponse à ce jour :

➤ Faible prise en compte de l'intérêt de l'enfant dans les organisations mises en œuvre :

Les premiers retours d'expérience mettent en avant une fatigue importante des enfants, alors que le débat sur les rythmes chrono-biologiques ne semble pas tranché.

Par ailleurs, une désorientation des plus jeunes enfants est constatée, face à la multiplication des intervenants au sein de l'école.

Ainsi, ce sont bien les fondements de la réussite scolaire de l'enfant qui apparaissent menacés par une mise en œuvre rapide et sans concertation de la réforme.

➤ Désorganisation des rythmes familiaux :

Les familles qui souhaitent partager avec leurs enfants ce nouveau temps libéré doivent organiser au quotidien leur temps de travail autour d'une sortie d'école à 15 h 45 (situation dans la plupart des organisations mises en place). L'application de la réforme pourrait ainsi obliger l'un des deux parents, le plus souvent la mère, à diminuer partiellement ou totalement son temps de travail.

La structure familiale peut également être touchée lorsque les parents sont séparés, ou lorsque les grands-parents accueillent leurs petits-enfants le mercredi toute la journée.

Enfin, les activités sportives ou culturelles organisées dans le cadre périscolaire ne vont-elles pas entrer en concurrence avec les activités associatives, qui risquent ainsi de voir leurs effectifs diminuer ?

➤ Difficultés techniques d'organisation :

Les possibilités de recrutement d'animateurs qualifiés sont un élément essentiel de réussite de cette réforme des rythmes scolaires. Or, aux difficultés rencontrées par l'ensemble des communes, la commune de BELBEUF voit s'ajouter la difficulté de recrutement en zone périurbaine.

Par ailleurs, la commune ne dispose pas de locaux disponibles pour la mise en place des activités périscolaires, à l'exception des salles de classe, d'où de potentiels conflits d'usage avec le corps enseignant.

Enfin, la question de l'organisation du transport scolaire et de son horaire est également importante dans la pratique

➤ Coût de la mise en œuvre de la réforme :

Le coût de la mise en œuvre de cette réforme des rythmes scolaires a été estimé pour la commune de BELBEUF à 35 000€, soit 5% de la collecte annuelle des impôts de la commune, pour un effectif total d'enfants scolarisés en maternelle et en primaire de 142 élèves. L'extension du fonds de soutien à l'ensemble des communes pour 2014 vient certes d'être validée, mais la question du financement demeure pour les années suivantes.

En conséquence, le Conseil municipal de Belbeuf **décide à l'unanimité** de solliciter auprès de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale :

- un moratoire d'application de cette réforme pour la rentrée 2014,
- la réouverture de la concertation sur la réforme des rythmes scolaires avec les associations de maires.

BUGDET 2013

Virements de crédits – Décisions modificatives n°02

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote **A L'UNANIMITÉ** les décisions modificatives suivantes :

N° de Compte	LIBELLE	AUGMENTATION DES CHARGES PREVISIONNELLES	DIMINUTION DES CHARGES PREVISIONNELLES
SECTION DE FONCTIONNEMENT COMPTES DE CHARGES			
60612	Electricité	5 000,00 €	
60613	Combustible	10 000,00 €	
60632	Fourniture de petit équipement		15 000,00 €
6122	Crédit-Bail mobilier	5 500,00 €	
61521	Entretien de terrains	9 000,00 €	
61523	Entretien voies et réseaux	10 000,00 €	
616	Assurances	2 000,00 €	
6534	Cotisations URSSAF des Elus	3 000,00 €	
6573	Autres subventions		5 100,00 €
23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	
	24 400,00€	44 500,00 €	20 100,00 €
N° de Compte	LIBELLE	DIMINUTION DES PRODUITS PREVISIONNELS	AUGMENTATION DES PRODUITS PREVISIONNELS
SECTION DE FONCTIONNEMENT COMPTES DE PRODUITS			
70311	Concessions dans les cimetières		500,00 €
706632	Redevances à caractère de loisirs		5 000,00 €
7321	Attribution de compensation		12 483,00 €
7478	Subventions autres organismes		1 265,00 €
7713	Libéralités reçues		3 000,00 €
778	Autres produits exceptionnels		2 152,00 €
	-24 400,00 €	0,00 €	24 400,00 €

44 500,00 €

44 500,00 €

N° de Compte	LIBELLE	AUGMENTATION DES DEPENSES PREVISIONNELLES	DIMINUTION DES DEPENSES PREVISIONNELLES
	SECTION D'INVESTISSEMENT COMPTES DE DEPENSES		
21318-79	Acquisition matériel technique		15 000,00 €
2151-83	Travaux divers de voirie	10 000,00 €	
21318-93	Equip.divers bâtiments communaux		15 000,00 €
2315-97	Extension du cimetière		10 000,00 €
2315-96	Eclairage public		75 000,00 €
2315-114	Ateliers municipaux	55 000,00 €	
2315-115	Crèche municipale	50 000,00 €	
	0,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €
	COMPTES DE RESSOURCES	DIMINUTION DES RESSOURCES PREVISIONNELLES	AUGMENTATION DES RESSOURCES PREVISIONNELLES
21	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00 €
	0.00€	0,00 €	0,00 €

0,00 €

115 000,00 €

115 000,00 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré **décide à l'unanimité** de verser les subventions suivantes:

- Le Chœur Concordia 550€
- La ligue contre le cancer 100€

Ces subventions seront prises sur la somme non affectée à l'article 65748 du budget primitif 2013.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer à Monsieur le Trésorier l'indemnité de conseil au taux de 100% à l'unanimité à laquelle, Il peut prétendre pour l'année comme le prévoit l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordres et afférentes aux trois dernières années :

Montant des dépenses exercice :	2010	1 878 802.00
Montant des dépenses exercice :	2011	2 311 641.00
Montant des dépenses exercice :	2012	3 333 223.00
	Total	<u>7 523 666.00</u>
	Moyenne annuelle	2 507 888.00€

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622.45 premiers euros	22.87	
2 pour 1000 sur les 22 867.35 euros suivants	45.73	
1,5 pour 1000 sur les 30 489.80 euros suivants	45.73	
1 pour 1000 sur les 60 979.61 euros suivants	60.98	
0.75 pour 1000 sur les 106 714.31 euros suivants	80.04	
0.50 pour 1000 sur les 152 449.02 euros suivants	76.22	
0.25 pour 1000 sur les 228 673.53 euros suivants	57.17	
0.10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796.07	189.81	
	<u>-----</u>	
	Total	578.55€
Taux de l'indemnité 100% (Gestion de 360 jours)	soit	578.55€

A l'unanimité

ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES DEVENUES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réception de la Trésorerie d'un état d'admission en non-valeur pour des produits locaux irrécouvrables en raison des montants inférieurs au seuil de poursuite, soit 18,17€.

Le conseil municipal prend acte et décide d'admettre cette créance en non-valeur.

A l'unanimité.

TARIFS MUNICIPAUX – JARDINS FAMILIAUX

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **15 Voix POUR** et **1 Abstention**, décide de fixer les tarifs des jardins familiaux à compter du 1^{er} janvier 2014, comme suit :

- | | |
|-----------------------|-----|
| - Droit d'entrée | 10€ |
| - Habitant de BELBEUF | 60€ |
| - Extérieur | 85€ |

PERSONNEL COMMUNAL

Création et suppression d'un poste au restaurant scolaire

Monsieur le Maire précise que compte tenu du tableau d'avancement de grade prévu pour l'année 2014 et sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale propose :

- d'approuver la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- de supprimer le poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2014.

A l'unanimité

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA HALLE DE SPORTS POUR L'ANNEE 2013/2014 AU CRDSU de HAUTE NORMANDIE

Le Comité Régional et Départemental du Sport Universitaire de Haute-Normandie sollicite le renouvellement de la convention de mise à disposition des installations sportives de la Halle de sports « Jacques Anquetil » pour l'année 2013/2014.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention en appliquant une augmentation du tarif soit **280.00€** annuellement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve **à l'unanimité**.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA HALLE DE SPORTS POUR L'ANNEE 2013/2014 A Monsieur Gilles LEBLOND

Monsieur Gilles LEBLOND, Professeur de YOGA, sollicite le renouvellement de la convention de mise à disposition de la Halle de Sports, pour une durée de deux heures, le samedi ou le dimanche après-midi, en tenant compte du planning et des manifestations prévus.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention en appliquant une augmentation du tarif soit **28.50€** de l'heure à compter du 1^{er} septembre 2013.

Après en avoir délibéré le Conseil approuve à l'**unanimité**.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA HALLE DE SPORTS POUR L'ANNEE 2013/2014 AU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'APPRENTISSAGE HORTICOLE de FAUVILLE-EN-CAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition des installations sportives de Belbeuf a été signée le 24 novembre 2005 entre la commune et l'EPLEFPA de Seine-Maritime, CFA Horticole de Seine-Maritime à Fauville-en-Caux.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention en appliquant une augmentation du tarif soit 110€ au lieu de 100€ à compter du 1^{er} septembre 2013.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'**unanimité**.

ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE MARITIME

Article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), Etc...

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance précontentieux et contentieux en ressources humaines
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive*
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels

- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Toute autre mission proposée par le Centre de Gestion

La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** de :

Article 1 : Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Article 2 : Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaire de demande de mission, devis etc.).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21heures46.